

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 22 JUILLET 2026

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, M. LAPLACE, Mme COUDROY, M. CLEMENCEAU, Mme DARRIEUTORT, M. LARTIGUE, Mmes PERES, DOMBLIDES, adjoints, MM. MELIANDE, CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, DESTAINVILLE, MM. FONS, VICARD, BESSAUD, Mme ROUX, M. MORNAY, Mmes CARREZ, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES, LAGAHE.

Absents avec pouvoir : MM. PERRIN (pouvoir à Mme LABARERE), PEDEDAUT (pouvoir à M. MELIANDE), POLLE (pouvoir à Mme COUDROY), Mme PIT (pouvoir à Mme LAMAZERE DESTUGUES)

Secrétaire de séance : Mme LOISON

26 – 138 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX DÉSORDRES SURVENUS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BATIMENT SITUÉ 5 RUE LAPEYRERE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur LAPLACE, maire-adjoint :

Au cours des travaux de réhabilitation du bâtiment situé 5 rue Lapeyrère initialement prévu pour un projet de Maison des Associations, plusieurs infiltrations d'eau se sont produites en 2025, engendrant différents préjudices pour la Ville, notamment des frais de constat de commissaire de justice, des frais d'assèchement et des travaux de remise en état des locaux endommagés.

Un protocole transactionnel a été établi entre les différentes parties concernées afin de mettre un terme définitif et amiable au litige né de ces désordres. Ce protocole prévoit notamment le versement à la commune d'une indemnisation totale de 34 974,96 € destinée à compenser les préjudices subis ainsi que la renonciation réciproque des parties à toute action ou réclamation ultérieure ayant le même objet.

Conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil, la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer une contestation née ou à naître. Le protocole transactionnel permet ainsi de régler définitivement le différend sans recours à une procédure contentieuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux transactions ;

Vu le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre fin de manière amiable, définitive et irrévocable au litige relatif aux désordres survenus dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison des associations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 abstentions (MM. CRESSON, LAGAHE) :

- approuve le protocole transactionnel annexé à la présente délibération relatif au règlement amiable du litige né à l'occasion des travaux du projet de Maison des associations,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- autorise l'encaissement des sommes revenant à la commune en application des stipulations du protocole transactionnel,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

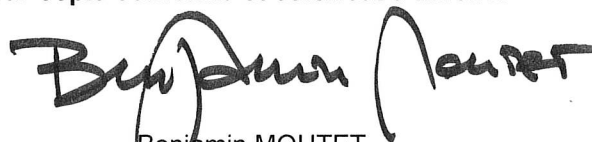
Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

ID : 064-216404301-20260722-26DEL138-DE



Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 juillet 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.


Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez



Publiée le